

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail dans la branche suisse des toitures et façades

Modification du 25 octobre 2011

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail dans la branche suisse des toitures et façades annexée les l'arrêts du Conseil fédéral du 2 août 2010 et du 22 mars 2011¹, est étendu²:

Annexe 9

«Sûretés»

Art. 1	Principe
Art. 2	Utilisation
Art. 3	Accès
Art. 4	Procédure
Art. 5	Sanctions pour non-dépôt des sûretés
Art. 6	Gestion des sûretés
Art. 7	For juridique

¹ FF 2010 4885, 2011 3351

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} décembre 2011 et a effet jusqu'au 31 décembre 2013.

25 octobre 2011

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova